

*Le 14 mai deux mille dix-huit, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.*

**1) Appel nominal :**

**Etaient présents à l'appel nominal :**

M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, M. Pierre LEVASSEUR, Mme Monique MODESTE, M. Georges LEMAITRE, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. Olivier ROCHE, M. Romain GUYADER, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Janine MIELLE, Mme Françoise CHARLES.

**Etaient absents :** Mme Christelle DURAND (pouvoir à M. Thierry LAFFINEUR), Mme Anne LANCTUIT (pouvoir à Mme Frédérique VAUDRY), Mme Claire BEAUFILS (pouvoir à Mme Marie-France BEAUVAIS), M. William GRARD, Mme Marie-Pierre PIROCCHI (pouvoir à Mme Sandrine LEBARON), Mme Claudine MABIRE (pouvoir à M. Denis LEPILLER), Mme Valérie VAST (pouvoir à Mme Jeanine MIELLE), M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Mme Françoise CHARLES).

**2) Désignation du Secrétaire de séance :** Mme Christine DONNET.

**3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2018**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2018, sous réserve des modifications suivantes :*

- Françoise CHARLES : page 16 : il convient de parler du « conseil de l'école élémentaire » et non du « conseil de l'école primaire ».

**4) Création de la Communauté urbaine issue de la Communauté de l'agglomération havraise, de la Communauté de communes Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval**

**Monsieur le Maire :** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambition.

Fort de ces atouts, notre territoire entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné et à plus grande échelle de la région Normandie.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le passage de 17 à 54 communes serait certes un changement d'échelle ; mais cette nouvelle dimension assurerait le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation, dans la continuité des pratiques actuelles, appréciées par chacun depuis la création de la CODAH.

Le nouvel établissement serait fort de plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

Le conseil communautaire de la CODAH, réuni le 20 février 2018, a décidé de saisir Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de définir le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval, par délibération en date du 28 février 2018 a également exprimé, auprès de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, sa volonté de fusion entre les trois EPCI existants.

La Préfète de la Seine-Maritime a dès lors pris un arrêté en date du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval, sous forme de communauté urbaine.

Sont joints à cet arrêté un rapport explicatif, un projet de statuts, ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Ces documents présentent les principaux éléments de la gouvernance,

recensent les compétences obligatoires et facultatives en respectant le principe de reprise de l'ensemble des compétences exercées actuellement sur les trois territoires concernés, et détaillent les simulations financières de la future collectivité ainsi que l'impact fiscal de la fusion.

Cet arrêté a été notifié aux communes concernées par ce projet ainsi qu'aux trois EPCI existants, et précise que la fusion envisagée sera « *prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;*

*A compter de la notification de l'arrêté, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine.*

*Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.*

*A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »*

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre fixé dans cet arrêté, sur la catégorie et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Romain GUYADER :** comment le maire d'une petite commune pourra s'opposer aux autres communes concernant le PLU ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** on ne peut déjà pas mettre en place un PLU seul dans son coin. Il doit être conforme au SCOT et on doit respecter l'ensemble des lois, notamment la loi Littoral pour ce qui concerne Octeville-sur-mer. La CODAH a aussi adopté un PLH qui s'impose à la commune. La réglementation prévoit par ailleurs un certain nombre d'obligations pour les communes, notamment le respect du taux de 20% de logements locatifs sociaux. Dans la future Communauté urbaine, une charte du PLUI sera par ailleurs mise en place, permettant de prendre en compte l'avis de l'ensemble des communes.

**Romain GUYADER :** certaines communes de la Communauté de communes Caux Estuaire refusent de faire partie de la future Communauté urbaine.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** pour que la fusion ne se réalise pas, il faudrait que 2/3 des communes représentant 50 % des habitants refusent d'adhérer à la future Communauté urbaine, soit 11 communes. Or, seules 9 communes situées sur le territoire de la Communauté de communes Caux Estuaire refusent d'y adhérer.

**Françoise CHARLES :** n'y a-t-il pas un risque que les petites communes soient oubliées dans la future Communauté urbaine ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** le risque peut exister, mais on parle d'adopter une conférence des maires. Les maires de toutes les communes feront par ailleurs partie du bureau communautaire. Et il faut avoir conscience que toutes les communes bénéficient des

services de la CODAH : Gainneville par exemple bénéficie de transports en commun, sans transfert de charges, ce qui n'était pas le cas auparavant.

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).*

## **5) Approbation de la 5<sup>ème</sup> modification du Plan local d'urbanisme**

**Monsieur le Maire :** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Octeville-sur-Mer a été approuvé le 3 avril 2013. Plusieurs modifications ont été mises en œuvre :

- une 1<sup>ère</sup> modification a été approuvée le 27 septembre 2013 ; elle portait sur des aspects réglementaires, ajoutait en centre-bourg une servitude de mixité sociale et modifiait le droit de préemption urbain – cette modification a été, suite à son annulation par décision de justice, à nouveau approuvée le 2 mars 2016 ;
- la 2<sup>ème</sup> modification approuvée le 3 février 2014 a été élaborée pour répondre à la demande de M. le Sous-préfet dans le cadre de son contrôle de légalité dans les 3 mois suivants l'approbation du PLU ;
- la 3<sup>ème</sup> modification approuvée le 9 février 2015 faisait suite à l'application de loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ;
- la 4<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée le 3 octobre 2016 portait sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, sur des changements partiels au règlement, sur la modification du classement de deux parcelles pour les inscrire en zone UC, sur la rectification d'erreurs matérielles, sur l'ajout d'emplacements réservés, sur l'ajout d'orientations d'aménagements programmées.

La 5<sup>ème</sup> modification porte sur les points suivants :

- la mise en place d'Orientations d'Aménagements et de Programmation ;
- la modification du zonage UH en UE au sud de la commune permettant la réalisation d'un équipement d'intérêt général sur la parcelle ZM322 ;
- l'adoption d'une charte chromatique pour les façades et les clôtures en annexe du plan local d'urbanisme ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en annexe du plan local d'urbanisme ;
- l'apport de changements partiels au règlement dont :
  - o l'adaptation au contexte local de l'emprise au sol et des prospects ;
  - o la suppression de la prise en compte des PTZ (prêts à taux zéro) dans les secteurs de mixité sociale et la précision de la règle des 1/3 de logements sociaux dans les programmes supérieurs ou égaux à 6 logements ;
  - o la distinction entre les constructions existantes et les nouvelles constructions notamment en termes d'aspect extérieur ;
  - o la modification des normes de stationnement afin d'adapter les règles au projet de centre-bourg, notamment pour les commerces ;
  - o l'harmonisation de certaines règles dans les zones de hameaux constructibles (UH, Ah et Nhg) ;
  - o la prise en compte de la révision du Plan d'exposition au bruit dans les zones N et Nh afin d'offrir la possibilité d'accueillir du bâti agricole ;
  - o la mise en place d'emplacements réservés rue du Café Blanc, rue René Raas et Chemin du Tôl.

La procédure comporte trois phases :

- élaboration du projet de modification par la commune, après délibérations successives du conseil municipal les 27 novembre 2017 et 12 février 2018 portant sur le lancement de la 5<sup>ème</sup> modification ;
- enquête publique portant sur les évolutions réglementaires, laquelle s'est déroulée du 5 au 19 mars 2018, soit pour une durée de 15 jours ;
- approbation par le conseil municipal après bilan de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Durant cette enquête, le commissaire-enquêteur a reçu vingt-quatre (24) contributions orales. Quatre (4) contributions par courriel et trois (3) contributions par courrier ont également été apportées et ont été annexées au dossier d'enquête publique. Ces contributions ou observations ont été classées en plusieurs catégories par le commissaire-enquêteur :

1. Contributions sur les éléments constitutifs de la modification n° 5 du PLU
  - 1.1. La procédure d'enquête publique
  - 1.2. La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de l'Estran, de la Prairie, de la ferme rue Raas
  - 1.3. Les changements réglementaires apportés au PLU
  - 1.4. La mise en place d'une charte chromatique pour les façades et les clôtures
2. Contributions sans lien direct avec les éléments constitutifs de la modification n° 5 du PLU
  - 2.1. Dispositions du PLU en vigueur (article 11) sur l'aspect extérieur non modifiées dans le projet de modification n° 5 du PLU
  - 2.2. Protection des éléments de paysage
  - 2.3. Circulation routière
  - 2.4. Demande d'explications sur le zonage
  - 2.5. Demande d'explication sur le règlement
  - 2.6. Demande d'explications sur des projets communaux
3. Les questions du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n° 5 a été notifié le vendredi 16 février 2018 au préfet et aux personnes publiques associées : Mme la préfète ; Mme la Sous-Préfète du Havre ; M. le Président du Conseil régional ; M. le Président du Conseil Départemental ; M. le Président de la Chambre d'agriculture ; M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Havre ; M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ; M. le président de la CODAH ; la Section régionale de la conchyliculture ; M. le Président du Syndicat du SCOT Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport le 10 avril 2018 portant la conclusion suivante : avis favorable sans réserve au projet de modification n°5 du PLU d'Octeville-sur-mer.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de la modification n° 5, il convient de se reporter à la note de synthèse jointe à la délibération ou au dossier de modification n° 5 du PLU d'Octeville-sur-mer, consultable au siège de la Mairie ou au service Urbanisme.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-mer.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES** : la charte chromatique est placée en annexe du PLU. Qu'est-ce que cela signifie ?

**Olivier ROCHE** : cela signifie que la charte chromatique ne sera pas opposable, elle ne fait que des recommandations.

**Françoise CHARLES** : je ne m'y retrouve pas concernant les hauteurs, notamment concernant la Prairie.

**Olivier ROCHE** : vous évoquez en fait la question du « R+1+combles » : ce terme signifie que l'on ne peut pas aménager les combles. Sur la zone de la Prairie, on aura donc des logements qui seront analogues à ceux qui sont déjà construits.

**Françoise CHARLES** : quid des toitures à 4 pans ?

**Jean-Louis ROUSSELIN** : on a vu arriver à Octeville-sur-mer ces dernières années des toitures à 4 pans, mais ça ne respecte pas l'identité de la commune. On ne l'acceptera plus que pour les parties annexes des constructions.

**Françoise CHARLES** : les toitures, notamment des annexes, doivent avoir une pente minimale et maximale. Les abris de jardin devront donc avoir une pente minimale ?

**Jean-Louis ROUSSELIN** : les abris de jardin ne sont pas des annexes !

**Françoise CHARLES** : nous craignons que l'on regroupe trop de logements sociaux sur une même parcelle, ce qui pourrait entraîner des phénomènes non voulus. Par ailleurs, il est souvent prévu que les logements sociaux soient regroupés à des endroits peu qualitatifs !

**Olivier ROCHE** : on ne peut pas obliger les promoteurs ou bailleurs à disséminer les logements sociaux sur la parcelle. Les bailleurs sociaux préfèrent de toute façon, pour des raisons de gestion, que leurs logements soient regroupés les uns avec les autres.

**Sandrine LEBARON** : je demande un vote à bulletin secret !

**Jean-Louis ROUSSELIN** : bien que cette demande ne s'impose pas à nous, j'accepte votre demande parce que je n'ai pas peur ni du résultat ni de la démocratie.

*La délibération est adoptée à la majorité après vote à bulletin secret :*

- bulletins trouvés dans l'urne : 28 ;
- vote « pour » : 20 ;
- vote « contre » : 7 ;
- vote blanc : 1.

## **6) Rétrocession de la voirie de la résidence Bonvoisin**

**Monsieur le Maire** : la résidence Bonvoisin a été construite en 1998. Actuellement propriété de la société Logéo Estuaire de la Seine, elle est implantée sur la rue Paul-Emile Victor et l'impasse du Commandant Cousteau.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au classement des voiries de la résidence Bonvoisin dans le domaine public communal, afin de permettre le passage de canalisations nécessaires à la réalisation de nouvelles résidences rue Michel Morin.

En l'absence de rétrocession, il serait nécessaire d'amener les fluides depuis la rue Auguste Huart, ce qui serait extrêmement coûteux pour les finances publiques.

Je vous propose de classer dans le domaine public de la commune la parcelle cadastrée section ZE n° 169, d'une superficie de 10 886 m<sup>2</sup>, situées rue Paul-Emile Victor et impasse du commandant Cousteau, y compris les ouvrages et réseaux.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES :** la CODAH reprendra-t-elle les réseaux ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** c'est prévu. A priori, il n'y a pas de problème majeur pour les services de la CODAH.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Mme Christelle DURAND)*

### **7) Dépôt d'une autorisation de travaux pour le changement des portes extérieures de l'Espace du Littoral**

**Monsieur le Maire :** la commune souhaite procéder au changement des portes métalliques extérieures de l'Espace du Littoral.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation préalable.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **8) Attribution d'une subvention complémentaire au Comité de la foire agricole**

**Monsieur le Maire :** le comité d'organisation de la Foire agricole a soumis à la municipalité une demande complémentaire de subvention pour l'organisation de la foire agricole de 2018.

Je vous propose de lui accorder une subvention complémentaire d'un montant de 225 €.

*La délibération est retirée de l'ordre du jour.*

### **9) Attribution de subvention**

**Monsieur le Maire :** diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2018. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser :

- 80 € à l'association Partage ;
- 80 € à l'association Cover Dressing.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **10) Prise en charge d'une extension de réseau ERDF**

**Monsieur le Maire :** ERDF a transmis à la commune une demande de prise en charge d'une extension de réseau sur le domaine public (rue d'Ecqueville – section ZA, parcelle n°486) pour une puissance de 90 kVA triphasé. Elle correspond au permis d'aménagement présenté par la société France Europe Immobilier pour la construction de douze logements.

La contribution de la commune demandée par ERDF sera de 12 890,35 € HT.

Cette contribution financière de la commune est obligatoire et prévue par l'article L.342-11 du code de l'Énergie.

Je vous propose également de solliciter la participation du Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime pour la prise en charge partielle de l'extension de réseau au titre de la réalisation de 4 logements sociaux sur la parcelle.

Pour mémoire, la commune d'Octeville-sur-mer bénéficiera de recettes en contrepartie de la réalisation du programme en question (notamment la taxe d'aménagement et les aides de la CODAH au titre du Programme local de l'habitat).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **11) Adoption d'une convention avec la CODAH relative au volet habitat du Programme d'action foncière communautaire**

**Monsieur le Maire :** la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) ont signé le 11 mai 2016 un programme d'action foncière (PAF) communautaire dans lequel sont inscrits les projets à vocation d'habitat des communes.

La commune d'Octeville-sur-mer a intégré à ce PAF le site dénommé « centre PTT » et son extension composé des biens suivants :

Nom du site	Section	Numéro	Superficie en m2	Adresse
Centre PTT extension	AA	329	2 500	5349 rue du Croquet
	AA	392	2 028	4 rue de Verdun
	AA	94	978	6805 rue Germaine Coty
	AA	96	1 080	6894 rue Fafin
	AA	286	49	Le Bourg
	AA	100	146	5600 rue Félix Faure
	AA	369	342	Rue Félix Faure
	AA	234	1 396	5749 rue René Coty

Les propriétés suivantes ont déjà été acquises par l'EPFN :

- propriétés cadastrées AA234 et 286 : acquisition le 4 juillet 2016 ;
- propriétés cadastrées AA94 : acquisition le 7 novembre 2016 ;
- propriétés cadastrées AA100 : acquisition le 31 janvier 2016.

Pour mémoire, le délai de portage consenti par l'EPFN est de 5 années à compter de la date d'acquisition.

Je vous propose d'établir une convention entre la CODAH et la commune d'Octeville-sur-mer, afin de déterminer les engagements de chacun, notamment pour la gestion des biens pendant la durée du portage.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES :** vous aviez dit que vous retireriez la parcelle AA392 et AA 329 du Plan d'action foncière !

**Jean-Louis ROUSSELIN :** un plan d'action foncière n'est pas une déclaration d'utilité publique. On ne s'oblige pas à acheter, mais on se donne la possibilité de le faire et nous

donnons aussi la possibilité aux propriétaires de se tourner vers nous s'ils le désirent. Retirer ces parcelles, c'est refuser de se donner la possibilité de les acheter au cas où elles seraient en vente. Nous n'avons pas l'intention de les acheter, mais il ne faut pas se priver de la possibilité de le faire dans le futur.

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Claudine MABIRE, Françoise CHARLES, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).*

## **12) Adoption d'un avenant à la convention avec l'association Arc-en-ciel**

**Monsieur le Maire :** l'association Arc en ciel exploite une crèche de 50 berceaux dans les locaux de l'ancienne Maison de l'enfance d'Octeville-sur-mer.

En application d'une délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015, une première convention a été conclue entre la commune et l'association Arc-en-ciel, dont l'objet est de définir les conditions de la participation financière de la commune au fonctionnement de la structure et son concours financier dans le cadre de l'application du barème de participation familiale journalière préconisé par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Une deuxième convention, d'une durée de trois ans, avait été conclue, en application de la première convention, pour définir les conditions du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Arc-en-ciel pour l'exploitation de la crèche. Cette deuxième convention avait été votée en conseil municipal le 20 mars 2017.

Je vous propose de voter un avenant à cette deuxième convention. Il s'agit de ne plus faire référence à la date de 2019 pour le financement par la commune de 25 berceaux (article 8.1 de la convention).

## **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Sandrine LEBARON :** un habitant d'une autre commune peut-il bénéficier d'une place dans la crèche d'Octeville-sur-mer ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** il faut que cette personne aille voir son maire ou son employeur pour qu'ils participent financièrement au fonctionnement de la structure. En l'état actuel, aucune place n'a été achetée ni par une commune ni par une entreprise.

**Françoise CHARLES :** je regrette que la commune n'en reste pas aux 25 berceaux qu'elle s'était initialement engagée à réserver ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** nous souhaitons ne plus faire référence aux 25 berceaux dans la convention, bien que nous souhaitons malgré tout que ce chiffre soit atteint à terme. Quoi qu'il en soit, les coûts engendrés par le fonctionnement de cette crèche sont équivalents à ceux de l'ancienne halte-garderie. Le service rendu aux familles n'a en revanche rien à voir. Notre mode de garde pour la petite enfance avec 35 places de crèches, 12 places en Maison d'assistantes maternelles pour les accueils collectifs et environ 30 assistantes maternelles pour les accueils individuels est cohérent, varié et de qualité et répond bien en terme d'accueil aux demandes des familles octevillaises.

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Valérie VAST, Mme Jeanine MIELLE, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Claudine MABIRE, Françoise CHARLES, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).*

### **13) Bilan des acquisitions et cessions foncières de 2017**

**Monsieur le Maire :** en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune. Ce bilan doit obligatoirement être annexé au compte administratif de la collectivité.

Pour l'année 2017, la commune d'Octeville-sur-mer a ainsi procédé à :

- des acquisitions pour un montant total de 270 910,64 € ;
- des cessions pour un montant total de 228 000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **14) Modification du règlement intérieur des services Enfance - jeunesse**

**Monsieur le Maire :** lors du conseil municipal du 26 octobre 2015, vous avez adopté le règlement intérieur des structures du service Enfance-jeunesse.

Des adaptations récentes dans l'organisation des services proposés aux Octevillais, notamment la fin des nouvelles activités périscolaires, nous conduisent à devoir modifier ce règlement.

Je vous propose ainsi d'adopter le nouveau règlement intérieur.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **15) Modification des tarifs du service Enfance-jeunesse**

**Monsieur le maire :** lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2017, vous avez adopté une nouvelle tarification pour les structures de l'enfance.

A la prochaine rentrée scolaire, des évolutions notables de l'organisation sont à prévoir en raison des nouveaux horaires des écoles. Le mercredi ne sera ainsi plus travaillé à Octeville-sur-mer. Les accueils de loisirs du mercredi pourront ainsi accueillir des enfants toute la journée.

Je vous propose également de mettre en place une tarification du périscolaire au quart d'heure (et non plus par tranche de 30 minutes).

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES :** je trouve que le prix du repas fourni aux adultes n'est pas assez élevé.

**Frédérique VAUDRY :** ces tarifs ont déjà fortement augmenté en début d'année. Il n'était pas apparu utile de les augmenter encore.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **16) Décision modificative**

**Monsieur le Maire :** je vous propose d'adopter une décision modificative :

**Ouverture de crédits en équilibre  
Reprise d'une caution versée pour une bonbonne de gaz  
(actif de 1996 – demande de la trésorerie)**

Dépenses de fonctionnement			
678		Autres charges exceptionnelles	36,59 €

Recettes de fonctionnement			
275		Dépôts et cautionnements versés	36,59 €

**Produits pharmaceutiques pour l'école maternelle**

022		Dépenses imprévues de fonctionnement	215,00 €

6068		Autres matières et fournitures	215,00 €
------	--	--------------------------------	----------

**Mise en place d'un transmetteur sur l'alarme de la mairie**

020		Dépenses imprévues d'investissement	888,00 €

2135		Installations générales, agencements, aménagements, constructions	888,00 €
------	--	---	----------

**Achat d'une machine à tracer les terrains de football**

020		Dépenses imprévues d'investissement	1 558,00 €

2188		Autres immobilisations corporelles	1 558,00 €
------	--	------------------------------------	------------

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**17) Programme de travaux 2018 du Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime**

**Monsieur le Maire :** le Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) assure la gestion des réseaux d'énergie pour le compte de la commune.

Je vous propose d'inscrire au titre de la programmation 2018 du SDE76 :

NOM DU PROJET	VOIRIE CONCERNEE	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	PARTICIPATION DE LA COMMUNE	SUBVENTION DU SDE 76
Projet-EP-2017-0-76481-7457	rue René Raas jusque chemin des Quatre Fermes (version 1.1)	33 389,11 € TTC	17 464,86 € TTC	15 924,25 € TTC
Projet-EP-2017-0-76481-M73	rue Michel Morin – chemin liaison école des Falaises	19 020,35 € TTC	7 972,46 € TTC	11 047,89 € TTC
Projet-EP-2017-0-76481-M231	rue du Café Blanc x RD940 armoires P et V	24 251,10 € TTC	8 343,21 € TTC	15 907,89 € TTC
Projet-EP-2018-0-76481-M890	Route de la Chênaie RD147 x rue d'Edreville	6 480,00 € TTC	2 970,00 € TTC	3 510,00 € TTC
	<b>TOTAUX</b>	<b>83 140,56 € TTC</b>	<b>36 750,53 € TTC</b>	<b>46 390,03 € TTC</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **18) Signature avec Orange d'une convention de gestion et d'entretien relative au raccordement de la mairie à la fibre optique**

**Monsieur le Maire :** la commune souhaite installer la fibre optique dans des bâtiments communaux pour un meilleur confort d'utilisation. Dans ce cadre, une convention doit être passée avec Orange.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **19) Adoption de nouveaux horaires pour les écoles à la rentrée de septembre 2018**

**Monsieur le Maire :** lors de sa séance du 13 décembre 2017, le conseil municipal avait délibéré sur les horaires des écoles pour la rentrée de septembre 2018. Or, depuis cette date, l'inspecteur d'académie a demandé aux directeurs des écoles que le conseil d'école se prononce sur les horaires, bien que ce soit une compétence exclusive du conseil municipal.

Les deux conseils d'école se sont prononcés successivement en mars 2018 et ont abouti à des propositions incompatibles entre elles.

Dans l'intérêt des enfants, je vous propose de retenir les horaires suivants :

- écoles Jules Verne et les Falaises :
  - o lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 45 – 11 h 45 / 13 h 15 – 16 h 15
- école Les Lutins :
  - o lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 40 – 11 h 40 / 13 h 10 – 16 h 10

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Valérie VAST).*

## **20) Créations, modifications et suppression de postes**

**Monsieur le Maire :** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures suivantes :

- :- Création / suppression de poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :**
  - **Avancement de grade :**
    - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
    - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
  - **Promotion interne :**
    - création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- :- Création / suppression de poste à compter du 16 septembre 2018 :**
  - **Avancement de grade :**
    - création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14.70 et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14.70.

S'agissant d'avancement de grades et de promotion interne, il n'est pas nécessaire de consulter le comité technique.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **21) Modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne temps**

**Monsieur le Maire :** les modalités d'alimentation et d'utilisation du compte épargne temps (CET) par les agents communaux ont été définies par délibération du 5 juillet 2013.

En cas de transfert d'un agent, la réglementation prévoit la faculté, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un CET.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, je vous propose, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET, soit :

- catégorie A et assimilés : 125 € ;
- catégorie B et assimilés : 80 € ;
- catégorie C et assimilés : 65 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **22) Adoption d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques**

**Monsieur le Maire :** La CODAH, la ville du Havre, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, les communes de Sainte-Adresse, Octeville-sur-mer, Cauville-sur-Mer et Harfleur souhaitent conclure des marchés pour la fourniture de matériels informatiques.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, une convention a été établie.

La CODAH, désignée comme coordonnateur du groupement, est chargée des opérations de mise en concurrence, à l'issue desquelles seront établis des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée. Les accords-cadres seront conclus pour une période de quatre ans.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **23) Implantation d'une réserve incendie chemin du Four à Chaux**

**Monsieur le Maire :** M. Fabien GANS et Mme Gwendoline PLAUD se sont rendus acquéreurs d'une parcelle de terrain sise 16 chemin du Four à Chaux à Octeville-sur-mer pour lequel ils ont déposé une demande de permis de construire auprès des services communaux.

Comme vous le savez, le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie a évolué depuis quelques mois. L'approbation du permis de construire de M. GANS et Mme PLAUD y est soumise. Or, les réseaux de défense incendie implantés à proximité de la parcelle ne permettront pas d'accorder le permis de construire.

Un accord a donc été conclu entre la commune et les pétitionnaires : ils se sont engagés à permettre à la commune l'implantation à titre gracieux d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> en entrée de leur parcelle et en bordure de la voie publique. Cet accord permet de couvrir leur future maison et les maisons situées aux alentours. Il porte également sur la possibilité pour les services communaux d'accéder, en tout temps, à un tampon d'accès situé en bordure de voie publique.

La citerne sera posée dans le courant du premier semestre 2019.

Je vous demande de m'autoriser à faire intégrer cet accord dans l'acte notarié qui doit intervenir entre le vendeur de la parcelle et M. GANS et Mme PLAUD, de manière à le rendre pérenne : la commune ne souhaite bien évidemment pas que cet accord puisse être remis en question en cas de vente de la parcelle.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **24) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

**Monsieur le Maire :** j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014 :

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Assurances dommages ouvrage pour la construction d'une cuisine centrale	Verspiren	7 558,61 € HT	De l'ouverture du chantier jusqu'à 10 ans après la réception de l'ouvrage
Assurances tous risques - chantier pour la construction d'une cuisine centrale	Verspiren	3 987,59 € HT	De l'ouverture du chantier jusqu'à 12 mois après la réception de l'ouvrage
Contrat dépannage nettoyeur haute pression	Kärcher	Montant : 452 € HT	Du 1er mars 2018 jusqu'au 28 février 2019 reconductible 4 fois 1 an

*Le conseil municipal prend acte de la communication.*

### INFORMATIONS DIVERSES

#### **Jean-Louis ROUSSELIN :**

- j'ai été sollicité par les élus de Cauville-sur-mer pour une fusion de nos deux communes. Plus de 30 communes ont fusionné en Seine-Maritime depuis quelques années. On va étudier la proposition sans a priori, mais aucune décision n'a encore été prise.

#### **Alain RICHARD :**

- Le 31 mars, le Scrabble organisait une sympathique manifestation pour remettre des coupes à des enfants méritants. Lors de leur parcours, les petits Octevillais ont même réussi à battre une équipe de Rouen.
- A la demande de la Préfecture de Rouen, nous avons pavoisé nos édifices publics le 8 mai pour le 73<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire 39-45, le 9 mai pour la Journée de l'Europe, le 10 mai pour l'abolition de l'esclavage, le 13 mai pour la fête du patriotisme
- Le 8 mai, avec les ACPG, nous avons célébré le 73<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice 39-45. Une dizaine de véhicules militaires dont 2 camions étaient sur la place de la Mairie. Un piquet d'honneur avec 20 militaires en tenue de combat et avec arme était présent. De nombreux enfants du CMEJ étaient également présents et l'un d'eux a lu le poème d'Ange Marie Fréret qui parlait de la déportation, en particulier, de ceux qui n'en étaient pas revenus.
- Les ACPG ont organisé un banquet dansant le 8 mai : il y avait 110 convives. Le 6 juin, ils célébreront le Centenaire de la Grande guerre avec la visite de l'Historial de Péronne. Il reste encore des places.
- Du 25 au 30 juin, les ACPG partiront pour un séjour dans le Morbihan. La section locale est vraiment très active.

- Du 7 au 11 mai, Octeville a accueilli 70 militaires du 41<sup>ème</sup> Régiment de transmissions de Douai pour un exercice dans le cadre du plan Vigipirate – Sentinelle. 3 sites étaient concernés dont l'un était l'usine Sidel. J'ai personnellement participé à un débriefing. Les 70 militaires dont 4 femmes étaient hébergés au dojo. L'association Astonia avait organisé une visite du bunker du bois Adigard et une conférence sur la Libération d'Octeville et du Havre.
- Le comité de jumelage a tenu son assemblée générale le 23 mars en présence d'une délégation anglaise.
- Le 6 avril, le CJO organisait une soirée danse folklorique et cabaret à Montivilliers
- Du 17 au 21 mai, des Octevillais vont partir à la ville jumelle pour les rencontres 2018
- Concernant les transports, la Codah viendra avant le prochain conseil municipal du 2 juillet pour nous présenter les modifications qui seront mises en place à la rentrée. Je vous en ai déjà un peu parlé.
- Du 17 au 21 mai, des Octevillais vont partir à la ville jumelle pour les rencontres 2018
- La fraude sur les transports urbains atteint 9.7%
- Dans quelques temps, notre véloroute du littoral fera partie d'un ensemble qui part de la Bretagne pour arriver aux Pays Bas.
- Une association réunissant les 4 aéroports normands va être créée pour assurer une gestion et une mutualisation centralisée
- L'enquête sur les déplacements est terminée. La Codah communiquera les résultats en septembre. Il y a eu 2 fois moins de refus sur notre territoire qu'à l'échelon national.
- Le wifi va être prochainement installé dans le tramway
- Concernant le déploiement de la fibre optique, une cinquantaine d'Octevillais m'ont contacté parce que leur maison n'était pas répertoriée sur le plan de Orange. Il est important d'effectuer soi-même cette vérification pour éviter tout retard possible dans le raccordement de votre maison à la fibre. La démarche est simple : elle est expliquée sur le site communal [www.octevillesurmer.fr](http://www.octevillesurmer.fr)

### **Daniel COIGNET :**

- point sur la cuisine centrale : l'entreprise qui doit réaliser les pieux est en retard, mais devrait intervenir à compter du 14 mai. Cette partie des travaux est toutefois une partie du lot 1 et son titulaire s'est engagé à rattraper son retard pour ne pas pénaliser le démarrage des autres lots ;
- on a installé des limiteurs de débit sur l'ensemble des robinets des bâtiments communaux ;
- des leds ont été posés sur l'ensemble des lampadaires de l'avenue Michel Adam ;
- les vestiaires du tennis ont été rénovés. La toiture sera rénovée prochainement ;
- le 3 juin, vide-grenier du comité des fêtes. Il reste quelques places.

**Marie-Claude CRESSENT :**

- la deuxième journée d'inscription pour le repas des aînés se déroulera demain ;
- 2 juin : portes ouvertes à la bibliothèque municipale.

**Françoise DEGENETAIS :**

- en octobre se déroulera une intervention sur « santé plaisir » suivie d'ateliers...
- des plantations seront faites prochainement dans le cimetière.

**Didier GERVAIS :**

- rien à signaler.

**Frédérique VAUDRY :**

- on n'a accordé que 4 dérogations pour les inscriptions dans les écoles. Trois familles ont contesté la décision de la commune ;
- la compagnie La Servante continuera à travailler avec la commune l'an prochain, malgré la fin des NAP à la prochaine rentrée ;
- l'équipe du SCO devrait parvenir à monter en Régionale 2 pour la première fois ;
- les présidents des associations sportives seront reçues demain pour préparer la rentrée 2018 ;
- plusieurs clubs ont été labellisés cette année (le SCO et le HBO pour leur école, le TCO et le Judo Club qui a obtenu le label Sport et handicap) ;
- le club de handball de Montivilliers demande à utiliser l'espace du Littoral un dimanche à la suite de vandalisme dans un de leur gymnase. Il est décidé de mettre gracieusement le gymnase à disposition.

**Michèle GAUTIER :**

- le CMEJ a assisté au 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'UNC à Sanvic ;
- périscolaire : la Servante mettra en place un atelier d'écriture enfant et un adulte à la rentrée ;
- 2700 visiteurs ont assisté au Festiv'art. On a compté 40 sponsors dont 18 d'Octeville – beaucoup de bénévoles dont de nombreux Octevillais ;
- Festival Spot nature le week-end prochain.

**Thierry LAFFINEUR :**

- rien à signaler.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Sandrine LEBARON :** la commune récompensera-t-elle un jour les jeunes sportifs de la commune qui remportent des tournois ?

**Frédérique VAUDRY :** cette question pourra être abordée lors d'une prochaine commission.

**Denis LEPILLER :** qui s'occupe du ménage des vestiaires André Robert et Pierre Leprévost ? Il n'y a pas eu de ménage depuis 3 semaines.

**Thierry LAFFINEUR :** on va étudier cette question demain.

**Denis LEPILLER :** on rencontre de nombreux problèmes de connexion, ce qui pose problème aux clubs pour remplir les feuilles de matches. Quand on remplit une feuille papier, on doit verser 30 €.

**Alain RICHARD :** la solution viendra quand on aura la fibre optique.

**Françoise CHARLES :** combien a coûté la tondeuse du stade André Robert ?

**Thierry LAFFINEUR :** nous avons payé 12 000 €, dont 3 000 € pour le complément de grillages.

**Françoise CHARLES :** il faudrait mettre une ligne jaune sur les trottoirs de la rue de Verdun pour empêcher les véhicules de stationner à cheval sur le trottoir, notamment les jours de marché.

**Didier GERVAIS :** les modalités de stationnement vont bientôt changer dans la rue de Verdun. Elle va passer en sens unique descendant en intégrant plusieurs places de parking publiques.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.**